



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal n° 2018-15 du lundi 24 septembre 2018 **amendé** relatif au « réaménagement et agrandissement du parking Chevron », soit :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 900'000.- TTC pour le réaménagement et l'agrandissement du parking Chevron
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 900'000.- TTC, aux meilleures conditions
3. d'approuver le financement tel que proposé. Soit que la dépense sera amortie selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans
4. d'adopter le projet des travaux tel qu'amendé

Adoption du préavis municipal n° 2018-16 du lundi 29 octobre 2018 **amendé** relatif au **budget ordinaire 2019**, soit :

1. d'adopter le budget ordinaire pour 2019 comprenant :

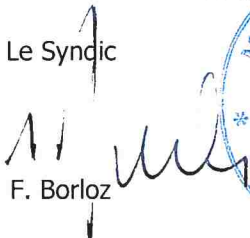
• Aux dépenses	CHF	46 145 300.-
• Aux recettes	CHF	46 093 750.-
• Soit un excédent de dépenses de	CHF	51 550.-

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Borloz



La Secrétaire municipale

A. Décaillet

